



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et
des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques
et du contentieux

Arrêté n° HC / **882** / DIRAJ / BAJC / nt du **20 SEP. 2021**

modifiant l'arrêté n° HC / 329 / DIRAJ / BAJC / nt du 9 mars 2021 fixant la liste des membres de la commission de déontologie de la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs

**Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 - Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
 - Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
 - Vu** l'arrêté n° 1094/DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission de déontologie ;
 - Vu** L'arrêté n° HC / 329 / DIRAJ / BAJC / nt du 9 mars 2021 fixant la liste des membres de la commission de déontologie de la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
 - Vu** la lettre du Président du tribunal administratif de la Polynésie française du 10 août 2021 ;
- Sur** proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'article 1 de l'arrêté susvisé,

Au lieu de : - M. David KATZ, premier conseiller au tribunal administratif de la Polynésie française, président

Lire : - M. Alexandre GRABOY-GROBESCO, premier conseiller au tribunal administratif de la Polynésie française, président

Le reste inchangé

Article 2 : Le secrétaire général du haut-commissariat et la directrice de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Copies :

DIRAJ/BAJC
DIRAJ/JOPF
TAPF
CGF

